

BENEFICIAIRES : Titulaires et contractuel-le-s justifiant d'un an de présence 01/09/2022



Calcul de votre tranche

Salaire de juin : traitement de base + indemnité de difficulté administrative + indemnité de résidence + régime indemnitaire



Prélèvement en paie (à vérifier par l'agent-e)



A transmettre par MAIL à servicesocialdutravail-chequesvacances@strasbourg.eu



- au plus tard le 20 du mois précédent le 1^{er} prélèvement
- Dernière limite de dépôt des demandes : 20 mai 2023 pour un prélèvement sur la paie de juin 2023.
- Pour un paiement en 10 x, 1^{er} prélèvement en septembre obligatoirement, la demande doit nous parvenir avant le 20 août

Retrait des chéquiers



Auprès de l'AMICALE – poste 87111

- Fin février si chéquier payé en intégralité entre septembre et janvier
- Pour les autres : le 20 du mois suivant le dernier prélèvement en paie
- À retirer au plus tard le 30 octobre 2023

Instruction : Service social du travail ☎ 03 68 98 87 39



Distribution : Amicale ☎ poste 87111

Gestion du supplément pour travailleurs handicapés PQVT ☎ poste 87005



Chèques vacances connect

Pour régler sur un site e-commerce ou directement chez votre marchand. www.cheque-vacances-connect.com

Tout savoir en vidéo :



CHEQUES VACANCES 2022/2023

Nom : Prénom :

Matricule Téléphone

Adresse mail

TRANCHE 1 – Salaire inférieur ou égal à 2000 € (voir recto pour base de calcul)

Je choisis de cotiser à hauteur de :

260 € (Chéquier 520 €) 180 € (Chéquier 360 €) 125 € (Chéquier 250 €)

TRANCHE 2 – Salaire compris entre 2001 € et 2400 € -

Je choisis de cotiser à hauteur de :

180 € (Chéquier 360 €) 125 € (Chéquier 250 €)

TRANCHE 3 – Salaire compris entre 2401 € et 2600 €

125 € (Chéquier 250 €)

MODALITES DE COTISATION :

J'autorise l'Eurométropole de Strasbourg à déduire ma cotisation de mon salaire,

En 1 X 5 X 10 X

À compter du mois de **2022/2023** (entre septembre 2022 et juin 2023)

Je souhaite des Chèques-Vacances Connect

Le format dématérialisé



Informations obligatoire :

*** Version minimum de votre smartphone IOS 11.0 ou Android 5.0**

Adresse mail (en majuscules) N° portable

Dans le cas d'un départ en cours de paiement, veuillez en informer rapidement le service, au risque de ne pouvoir percevoir votre chéquier en intégralité.

Fait le : ___ / ___ / ___

Signature de l'agent-e :

→ À retourner à :

servicesocialdutravail-chequesvacances@strasbourg.eu Une demande maximum par mail

- Avec en objet vos Nom, Prénom et mois du 1er prélèvement.
- Entre le 1^{er} juillet et le 20 août pour un paiement à partir de septembre.
- À compter de septembre pour un paiement à partir d'un autre mois, et avant le 20 du mois précédent le 1^{er} prélèvement.

CHEQUES VACANCES 2022/2023

Mention d'information- données à caractère personnel

La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, en qualité de responsable de traitement, traitent les données à caractère personnel saisies dans le présent formulaire pour l'instruction d'une demande de prestation sociale auprès de votre employeur.

Les destinataires de ces données sont les personnes du service social chargées de l'instruction de la demande ainsi que les chefferies de service concernés. Ces données sont traitées dans le cadre d'une obligation légale du responsable de traitement. Elles seront conservées dans les bases actives du service social pendant 2 années après à la fin de la campagne.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016, règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, loi informatique et libertés (LIL), modifiée, vous avez un droit d'accès, de rectification et de limitation du traitement des données, que vous pouvez exercer en vous adressant à la Délégation à la Protection des Données de l'EMS par courriel à dpo@strasbourg.eu.